CC Blavet Bellevue Océan

Commune de Nostang

PLAN LOCAL D'URBANISME

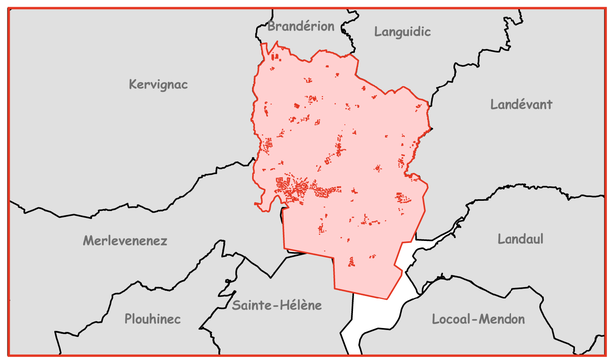

5.1. Règlement graphique au 1 / 7 500e

URBACTION

Approbation
Vu pour être annexé à la délibération
du CM du 18 octobre 2024

Zones du P.L.U. :

- Ua1 : Zone urbaine centrale
- Ua2 : Zone urbaine historique de Kergoh
- Ub : Zone urbaine à dominante résidentielle
- Uc : Secteur déjà urbanisé (SDU) de Pont-Couriaut
- Ui : Zone d'activités de Locmaria
- Ue : Zone urbaine à vocation d'équipements
- 1AUa : Secteurs d'urbanisation future à court terme à vocation dominante résidentielle
- 2AUi : Secteur d'urbanisation future à long terme à vocation d'activités
- Aa : Espace agricole
- Ab : Espace agricole strict
- Ac : Zone aquacole terrestre
- Ao : Zone aquacole sur le Domaine Public Maritime
- Nds : Espaces remarquables du littoral
- Na : Sites, milieux naturels et paysages à préserver
- Nl1 : Zone naturelle de loisirs de Rémoulin
- Nl2 : Zone naturelle de loisirs du bourg
- Ni : STECAL logistique de Kermarhan

Secteurs de projet :

- Secteurs soumis à une Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Emplacements réservés
- Secteur soumis à l'application des procédures d'archéologie préventive Zone de saisine du Préfet de Région
- Secteur de centralité et diversité commerciale
- Servitude de linéaire commercial protégé au titre de l'article L151-16
- Zone de submersion marine (+60cm aléa faible)

Espaces et éléments contribuant aux continuité écologiques de la trame verte et bleue :

Sous-trame aquatique :

- Cours d'eau protégés
- Zones humides protégées

Sous-trame forestière et bocagère

- Haies protégées au titre des éléments du paysage à préserver (L151-23)
- Landes protégées au titre des éléments du paysage à préserver (L151-23)
- Boisements protégés au titre des Espaces Boisés Classés

Protection et évolution de l'espace rural :

- Eléments de petit patrimoine protégés au titre des éléments du paysage à préserver (L151-19)
- Bâtiments susceptibles de faire l'objet d'un changement de destination (L151-11) après avis conforme :
  - de la CDPENAF (Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et des Forêts) en zone A
  - de la CDNPS (Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des sites) en zone N
- Marges de recul des principales voies de circulation

Cadastre et fond de plan :

- Bâti dur
- Bâti léger

Tableau des emplacements réservés

N°	Objet	Bénéficiaire	Superficie (en ha)
1	Aménagement des abords de la chapelle de Locmaria	Commune	0,0309
2	Aménagement d'espace public	Commune	0,0570
3a	Aménagement d'un cheminement doux entre Pont-Couriaut et le bourg	Commune	0,2123
3b	Aménagement d'un cheminement doux entre Pont-Couriaut et le bourg	Commune	0,1064

CC Blavet Bellevue Océan

Commune de Nostang

PLAN LOCAL D'URBANISME

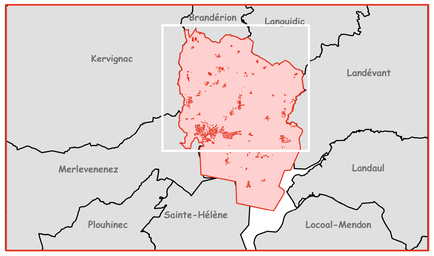

5.2. Règlement graphique au 1 / 5 000e Secteur Nord

URBACTION

Approbation
Vu pour être annexé à la délibération du CM du 18 octobre 2024

Zones du P.L.U. :

- Ua1 : Zone urbaine centrale
- Ua2 : Zone urbaine historique de Kergoh
- Ub : Zone urbaine à dominante résidentielle
- Uc : Secteur déjà urbanisé (SDU) de Pont-Couriaut
- Ui : Zone d'activités de Locmaria
- Ue : Zone urbaine à vocation d'équipements
- 1AUa : Secteurs d'urbanisation future à court terme à vocation dominante résidentielle
- 2AUi : Secteur d'urbanisation future à long terme à vocation d'activités
- Aa : Espace agricole
- Ab : Espace agricole strict
- Ac : Zone aquacole terrestre
- Ao : Zone aquacole sur le Domaine Public Maritime
- Nds : Espaces remarquables du littoral
- Na : Sites, milieux naturels et paysages à préserver
- Nl1 : Zone naturelle de loisirs de Rémoulin
- Nl2 : Zone naturelle de loisirs du bourg
- Ni : STECAL logistique de Kermarhan

Secteurs de projet :

- Secteurs soumis à une Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Emplacements réservés
- Secteur soumis à l'application des procédures d'archéologie préventive Zone de saisine du Préfet de Région
- Secteur de centralité et diversité commerciale
- Servitude de linéaire commercial protégé au titre de l'article L151-16
- Zone de submersion marine (+60cm aléa faible)

Espaces et éléments contribuant aux continuité écologiques de la trame verte et bleue :

Sous-trame aquatique :

- Cours d'eau protégés
- Zones humides protégées

Sous-trame forestière et bocagère

- Haies protégées au titre des éléments du paysage à préserver (L151-23)
- Landes protégées au titre des éléments du paysage à préserver (L151-23)
- Boisements protégés au titre des Espaces Boisés Classés

N

Brandérion

Kervignac

Languidic

Landévant

Merlevenez

Se référer à la planche graphique 5.4 Zoom sur le bourg au 1 / 2 000 ème

Tableau des emplacements réservés

N°	Objet	Bénéficiaire	Superficie (en ha)
1	Aménagement des abords de la chapelle de Locmaria	Commune	0,0309
2	Aménagement d'espace public	Commune	0,0570
3a	Aménagement d'un cheminement doux entre Pont-Couriaut et le bourg	Commune	0,2123
3b	Aménagement d'un cheminement doux entre Pont-Couriaut et le bourg	Commune	0,1064

Protection et évolution de l'espace rural :

- Eléments de petit patrimoine protégés au titre des éléments du paysage à préserver (L151-19)
- Bâtiments susceptibles de faire l'objet d'un changement de destination (L151-11) après avis conforme :
  - de la CDPENAF (Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et des Forêts) en zone A
  - de la CDNPS (Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des sites) en zone N
- Marges de recul des principales voies de circulation

Cadastre et fond de plan :

- Bâti dur
- Bâti léger

CC Blavet Bellevue Océan

Commune de Nostang

PLAN LOCAL D'URBANISME

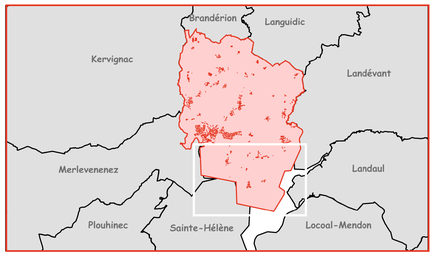

5.3. Règlement graphique au 1 / 5 000e
Secteur Sud

URBACTION

Approbation
Vu pour être annexé à la délibération
du CM du 18 octobre 2024

Zones du P.L.U. :

- Ua1 : Zone urbaine centrale
- Ua2 : Zone urbaine historique de Kergoh
- Ub : Zone urbaine à dominante résidentielle
- Uc : Secteur déjà urbanisé (SDU) de Pont-Couriaut
- Ui : Zone d'activités de Locmaria
- Ue : Zone urbaine à vocation d'équipements
- 1AUa : Secteurs d'urbanisation future à court terme à vocation dominante résidentielle
- 2AUi : Secteur d'urbanisation future à long terme à vocation d'activités
- Aa : Espace agricole
- Ab : Espace agricole strict
- Ac : Zone aquacole terrestre
- Ao : Zone aquacole sur le Domaine Public Maritime
- Nds : Espaces remarquables du littoral
- Na : Sites, milieux naturels et paysages à préserver
- Nl1 : Zone naturelle de loisirs de Rémoulin
- Nl2 : Zone naturelle de loisirs du bourg
- Ni : STECAL logistique de Kermarhan

Secteurs de projet :

- Secteurs soumis à une Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Emplacements réservés
- Secteur soumis à l'application des procédures d'archéologie préventive Zone de saisine du Préfet de Région
- Secteur de centralité et diversité commerciale
- Servitude de linéaire commercial protégé au titre de l'article L151-16
- Zone de submersion marine (+60cm aléa faible)

Espaces et éléments contribuant aux continuité écologiques de la trame verte et bleue :

Sous-trame aquatique :

- Cours d'eau protégés
- Zones humides protégées

Sous-trame forestière et bocagère

- Haies protégées au titre des éléments du paysage à préserver (L151-23)
- Landes protégées au titre des éléments du paysage à préserver (L151-23)
- Boisements protégés au titre des Espaces Boisés Classés

Protection et évolution de l'espace rural :

- Eléments de petit patrimoine protégés au titre des éléments du paysage à préserver (L151-19)
- Bâtiments susceptibles de faire l'objet d'un changement de destination (L151-11) après avis conforme :
  - de la CDPENAF (Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et des Forêts) en zone A
  - de la CDNPS (Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des sites) en zone N
- Marges de recul des principales voies de circulation

Cadastre et fond de plan :

- Bâti dur
- Bâti léger

Merlevenez
Landévant
Sainte-Hélène
Landaul
Locoal-Mendon

CC Blavet Bellevue Océan

Commune de Nostang

PLAN LOCAL D'URBANISME

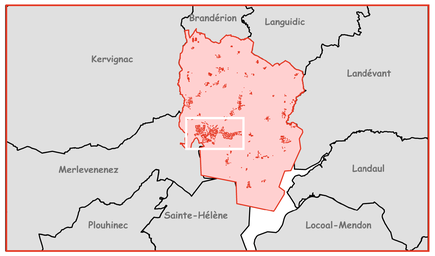

5.4. Règlement graphique au 1 / 2 000e
Zoom sur le bourg

URBACTION

Approbation
Vu pour être annexé à la délibération
du CM du 18 octobre 2024

Zones du P.L.U. :

- Ua1 : Zone urbaine centrale
- Ua2 : Zone urbaine historique de Kergoh
- Ub : Zone urbaine à dominante résidentielle
- Uc : Secteur déjà urbanisé (SDU) de Pont-Couriaut
- Ui : Zone d'activités de Locmaria
- Ue : Zone urbaine à vocation d'équipements
- 1AUa : Secteurs d'urbanisation future à court terme à vocation dominante résidentielle
- 2AUi : Secteur d'urbanisation future à long terme à vocation d'activités
- Aa : Espace agricole
- Ab : Espace agricole strict
- Ac : Zone aquacole terrestre
- Ao : Zone aquacole sur le Domaine Public Maritime
- Nds : Espaces remarquables du littoral
- Na : Sites, milieux naturels et paysages à préserver
- Nl1 : Zone naturelle de loisirs de Rémoulin
- Nl2 : Zone naturelle de loisirs du bourg
- Ni : STECAL logistique de Kermarhan

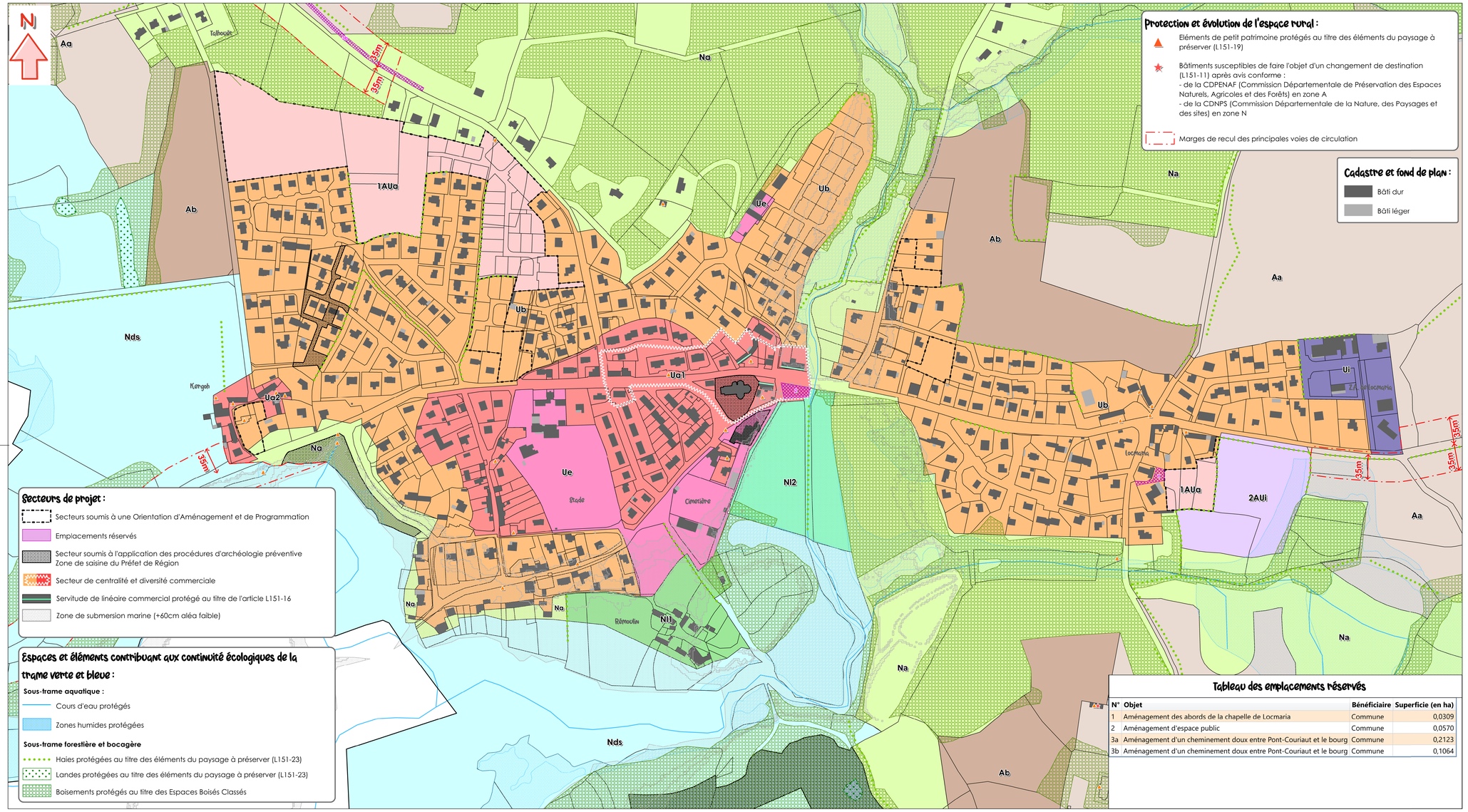

Protection et évolution de l'espace rural :

- Eléments de petit patrimoine protégés au titre des éléments du paysage à préserver (L151-19)
- Bâtiments susceptibles de faire l'objet d'un changement de destination (L151-11) après avis conforme :
  - de la CDPENAF (Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et des Forêts) en zone A
  - de la CDNPS (Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des sites) en zone N
- Marges de recul des principales voies de circulation

Cadastre et fond de plan :

- Bâti dur
- Bâti léger

Secteurs de projet :

- Secteurs soumis à une Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Emplacements réservés
- Secteur soumis à l'application des procédures d'archéologie préventive Zone de saisine du Préfet de Région
- Secteur de centralité et diversité commerciale
- Servitude de linéaire commercial protégé au titre de l'article L151-16
- Zone de submersion marine (+60cm aléa faible)

Espaces et éléments contribuant aux continuité écologiques de la trame verte et bleue :

Sous-trame aquatique :

- Cours d'eau protégés
- Zones humides protégées

Sous-trame forestière et bocagère

- Haies protégées au titre des éléments du paysage à préserver (L151-23)
- Landes protégées au titre des éléments du paysage à préserver (L151-23)
- Boisements protégés au titre des Espaces Boisés Classés

Tableau des emplacements réservés

N°	Objet	Bénéficiaire	Superficie (en ha)
1	Aménagement des abords de la chapelle de Locmaria	Commune	0,0309
2	Aménagement d'espace public	Commune	0,0570
3a	Aménagement d'un cheminement doux entre Pont-Couriaut et le bourg	Commune	0,2123
3b	Aménagement d'un cheminement doux entre Pont-Couriaut et le bourg	Commune	0,1064